

---

Groupe d'appui  
à la protection de l'enfance

---

# LA PARENTALITE

Avril 2011

Créé à l'initiative de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), alors Union Nationale des Sauvegardes de l'Enfance et de l'Adolescence (UNASEA), le groupe national d'appui à la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance sur les territoires se réunit chaque mois depuis octobre 2007.

Composé d'une trentaine de personnes<sup>1</sup>, toutes particulièrement au fait des questions relatives à la protection de l'enfance, ce groupe opérationnel et technique avait, à l'origine, pour objectif de favoriser l'appropriation de la loi et l'esprit de la réforme, d'être une force de propositions auprès des pouvoirs publics et d'apporter des éclairages sur les dispositions de la réforme de la protection de l'enfance.

Fin 2010, les représentants des services de l'Etat ont annoncé leur départ du groupe d'appui, estimant que la réforme de la protection de l'enfance était mise en œuvre sur le territoire. Les autres membres ont pris la décision, à l'unanimité, de poursuivre leurs travaux d'accompagnement des professionnels et d'élargir les sujets de réflexion à l'ensemble du champ de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant. Depuis lors, la dénomination du groupe a changé, il s'agit désormais du « groupe d'appui à la protection de l'enfance ».

Le fonctionnement reste toutefois le même. Le groupe d'appui élabore, en sous groupes, des fiches sur des thématiques inscrites au programme de travail qui sont ensuite soumises au débat lors des séances plénières. Une fois un consensus retenu, la fiche est approuvée par l'ensemble des membres du groupe d'appui avant l'engagement de la procédure de validation officielle par les organismes représentés.

A ce jour, ont validé<sup>2</sup> la fiche technique relative à la parentalité

- ☑ ADESSA/A DOMICILE Fédération nationale
- ☑ L'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC)
- ☑ L'Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM)
- ☑ l'Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire (AFPSSU)
- ☑ La Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE)
- ☑ La Croix-Rouge française
- ☑ Le Défenseur des enfants
- ☑ L'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA)
- ☑ L'Union nationale des associations familiales (UNAF)
  
- ☑ Jacqueline COSTA-LASCOUX (personne qualifiée)
- ☑ Florence N'DA KONAN (personne qualifiée)

*Retrouvez tous les documents élaborés  
par le groupe d'appui sur le site internet  
[www.reforme-enfance.fr](http://www.reforme-enfance.fr)*

---

<sup>1</sup> Retrouvez la liste des membres du groupe d'appui sur [www.reforme-enfance.fr](http://www.reforme-enfance.fr) rubrique groupe d'appui

<sup>2</sup> Compte-tenu des délais contraints, tous les organismes représentés dans le groupe n'ont pu transmettre leurs validations officielles, celles-ci seront donc mises à jour sur la version du site internet [www.reforme-enfance.fr](http://www.reforme-enfance.fr)

Le concept récent de parentalité, après un demi-siècle de débats entre spécialistes, a inspiré de nouvelles politiques publiques et la création de dispositifs, qui contribuent au développement et à l'éducation de l'enfant par des actions de soutien et d'accompagnement des parents. Si évidente soit-elle, aujourd'hui, la relation entre la protection de l'enfance et l'accompagnement des parents mérite, toutefois, d'être précisée.

## 1. Une évolution transdisciplinaire

Le terme parentalité a d'abord été utilisé, à la fin des années 50, par des psychologues et des psychanalystes pour décrire un processus psychique de maturation et d'appropriation de la fonction parentale.

Puis, il a été repris par ceux qui travaillaient avec les familles à la croisée du champ social, juridique et psychologique, comme un terme transdisciplinaire.

Les sociologues l'ont ensuite adopté pour traiter de la « monoparentalité » et des relations parents/enfants dans les nouvelles configurations familiales.

Le terme « parentalité » sera consacré par l'INSEE en 1981, pour nommer une situation familiale de façon neutre, sans connotation normative.

Depuis, une dizaine d'années, la parentalité est devenue un concept polysémique (*parenthood*) adopté aussi bien dans les politiques publiques nationales et les textes internationaux, que dans le langage courant et les médias.

Actuellement, cependant, l'usage extensif du terme et la difficulté d'articuler politiques en direction des familles et politiques en direction des jeunes ont conduit à de nouvelles interrogations sur la définition et les usages de la terminologie de la parentalité.

## 2. Des textes internationaux qui témoignent d'une approche nouvelle

La **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**<sup>1</sup> consacre l'enfant comme détenteur de droits, mais elle rappelle également que la responsabilité de l'élever et d'assurer son développement incombe, en premier lieu, aux parents ou, le cas échéant à ses représentants légaux. Elle oblige les Etats parties à ne pas limiter leur action à la garantie et à la promotion des droits de l'enfant. Ceux-ci s'engagent à accorder une aide appropriée aux parents pour élever leurs enfants et assurent la mise en place des institutions, établissements et services chargés de veiller au bien être des enfants (article 18).

La **Recommandation du Conseil de l'Europe**<sup>2</sup> relative aux politiques visant à soutenir une « parentalité positive » définit les trois termes suivants :

- **Parents** « désigne les personnes titulaires de l'autorité ou de la responsabilité parentale » ;
- **Parentalité** « comprend l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. La parentalité est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et des devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant » ;
- **Parentalité positive** « se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à élever et à responsabiliser l'enfant, un comportement non violent qui lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement.»

<sup>1</sup> Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989, et ratifiée par la France, le 2 septembre 1990.

<sup>2</sup> Recommandation du Conseil de l'Europe REC 2006-19 du 13 décembre 2006.

### 3. L'inscription dans les politiques publiques à la fin des années 90

L'inscription de la parentalité dans les politiques publiques en France date de la fin des années 90. En effet, les conclusions de plusieurs rapports remis au Gouvernement<sup>1</sup> et les préconisations de la Conférence de la famille de 1998 ont conduit à une référence explicite à la « parentalité » dans l'action publique. La Délégation Interministérielle à la Famille, créée la même année et dont les missions ont été reprises, en 2010, par la direction générale de la cohésion sociale, intégrera la parentalité dans les politiques de la famille. La première concrétisation de cette innovation sera **la création des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)** qui concernent tous les parents dans une démarche généraliste<sup>2</sup>.

**Depuis l'introduction du concept, deux tendances** n'ont cessé de traverser le champ des politiques de soutien à la parentalité. La première a consisté à mettre en place des dispositifs d'accompagnement s'appuyant sur la prise en compte des ressources parentales et la valorisation des compétences des parents. La seconde a privilégié une approche plus coercitive, visant à responsabiliser les parents considérés comme défaillants en prévoyant des dispositifs alliant l'accompagnement et la sanction en cas de non respect des engagements pris par les familles (contrat de responsabilité parentale<sup>3</sup> dispositifs tels que le conseils des droits et devoirs des familles<sup>4</sup>, etc.).

**La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** ne définit pas la parentalité. Mais, en élargissant le champ de la protection de l'enfance à la prévention, elle a ouvert de nouvelles possibilités d'interventions en direction des parents. L'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles précise ainsi : *« la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leur besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents »*. Le volet prévention de la loi réformant la protection de l'enfance se décline donc dans des actions de soutien à la parentalité, ayant pour finalité l'amélioration de la situation familiale dans l'intérêt de l'enfant et la qualité des liens familiaux.

**La Circulaire de décembre 2008<sup>5</sup> relative aux REAAP**, relève d'une logique qui s'accorde à celle de la protection de l'enfance : *« la prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales figure dorénavant explicitement parmi les missions de la protection de l'enfance en application de l'article L.112-3 du code de l'action sociale des familles. » « Les actions développées dans le cadre des REAAP qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant. »*. En ce sens, les actions développées dans le cadre des REAAP contribuent au volet prévention de la loi de protection de l'enfance.

La nécessité d'améliorer **les synergies entre les dispositifs** de soutien à la parentalité et de procéder à une réforme de leur pilotage a été soulignée dans le rapport de la Cour des comptes de janvier 2009. Un **Comité national de la parentalité** placé auprès du ministre chargé de la famille a ainsi été créé par décret en 2010. Il a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'Etat et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale. Il favorise la coordination des acteurs et veille à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des actions menées auprès des familles. Il veille à ce que ces dispositifs s'adressent à l'ensemble des parents et en définit les priorités d'action. Il met en œuvre une démarche d'évaluation, de communication et d'information en matière d'accompagnement des parents.

<sup>1</sup> Liste en annexe. / <sup>2</sup> circulaire de mars 1999 / <sup>3</sup> institué par la loi du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances / <sup>4</sup> créés par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance/ <sup>5</sup> Circulaire interministérielle n°DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux REAAP

## 4. Un concept aux contours incertains

Distincte de la parenté, « structure élémentaire » fondée sur le lien généalogique et l'alliance<sup>1</sup> la parentalité désigne un ensemble de fonctions liant un adulte à un enfant, selon un processus qui évolue avec les variations de la famille :

- la parentalité s'ouvre à la diversité des liens construits par la volonté pour assurer la prise en charge de l'enfant ;
- la parentalité consacre l'égalité homme/femme dans la fonction parentale ;
- la parentalité embrasse toutes les configurations familiales en jouant comme un dénominateur commun.

Le concept de parentalité présente, par ailleurs, **un quadruple intérêt** :

- n'étant pas un mot du droit, il **envisage les différentes obligations parentales** (morales, éducatives, matérielles, culturelles...) et *a contrario* toutes les formes de manquements, défaillances, désarroi dans la fonction parentale, sans les enfermer dans une sanction civile ou pénale ;
- **neutre, sans effet stigmatisant**, il permet d'abandonner la terminologie des « bons » ou « mauvais » parents, pour valoriser les fonctions, compétences et ressources parentales ;
- il ouvre **toutes les possibilités de soutien ou d'accompagnement**;
- il favorise une **logique de partenariat et de co-éducation**.

**Toutefois**, au regard des transformations de la famille et de la pluralité des adultes susceptibles d'intervenir dans la vie quotidienne de l'enfant, **plusieurs questions se posent** :

- Le concept de parentalité consacre-t-il la place prépondérante de l'enfant qui devient celui qui "fait famille" aujourd'hui, au détriment de la conjugalité (et de l'institution du mariage) qui, classiquement, "fondait la famille".
- en se centrant sur l'intérêt de l'enfant, la parentalité se construit-elle en minimisant les autres relations familiales : celles du couple (de plus en plus instable), celles de la fratrie (le groupe de pairs à géométrie variable du fait des recompositions familiales) et les relations intergénérationnelles notamment avec les grands-parents ?

Autrement dit, la famille se réduit-elle, désormais, au lien adulte/enfant ? C'est un des enjeux de la définition de la parentalité face à des réalités de plus en plus complexes et évolutives.

### EN RÉSUMÉ

*Le concept de parentalité :*

- *consacre l'évolution des mœurs et des mentalités ;*
- *exprime une vision dynamique des liens familiaux ;*
- *répond à la demande sociale et notamment aux besoins des familles dans la diversité de leurs situations ;*
- *favorise un assouplissement des postures idéologiques qui avaient tendance à prôner des « modèles familiaux » ;*
- *est à l'origine de nouveaux modes d'intervention des pouvoirs publics.*

<sup>1</sup> Une fiche technique relative à la parenté sera prochainement publiée par le groupe d'appui.

**Cependant, par son extension même, la parentalité devient difficile à délimiter.**

Si chacun s'entend aujourd'hui à définir la parentalité a minima comme la fonction d'être parent, homme ou femme, quelle que soit la configuration familiale, en y incluant des responsabilités juridiques, morales et éducatives, les opinions divergent lorsqu'il s'agit d'en déterminer les différentes composantes, les personnes concernées, les fondements et les obligations. Les questions liées à la reconnaissance du lien de parentalité du côté de l'enfant et de l'entourage, notamment en cas de conflits, doivent donc être précisées.

Le groupe d'appui propose de définir ainsi la parentalité :

*La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Au-delà du statut juridique conféré par l'autorité parentale, elle est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, affective, morale et culturelle.*

*Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale, enfant confié à un tiers).*

#### Références bibliographiques

-HOUZEL, D. (sous la dir. de ), DAYAN, J., BÉDUE-AMORIS, R., et al. Les enjeux de la parentalité. Ramonville saint-Agne : Erès, 2007. 200 p.

-HOUZEL, D. MERMET, G. GIRODET, D. Placements et parentalité. Paris : Afirem, 2001 79 p.

-RENOUX, M-C. Réussir la protection de l'enfance. Paris : Les éditions de l'Atelier, 2008. 252 p.

- SELLENET, C. La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept. Paris : L'Harmattan, 2007. 188 p.